

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT  
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal  
du 20 juin 2014 à 19 heures 45**

Le vingt juin deux mil quatorze, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 13 juin 2014.

**Présents :** Christian BREC, Thierry BARBIER, Isabelle TEINTURIER, Patrick ISAMBERT, Michèle GALLEGO, Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO, Jean-Michel LE FOLL, Jean-François MERCIER et Pierre GABILLAUD.

**Absents :** Guy TRINQUART (ayant donné pouvoir à Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO), Pierre CUEVAS, Pierre ARRAUD (ayant donné pouvoir à Jean-François MERCIER), Bernard MARGOT, Franck LEROY (ayant donné pouvoir à Michèle GALLEGO), Christian WODRINSKI (ayant donné pouvoir à Isabelle TEINTURIER).

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

**Ordre du jour :**

- Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs,
- Achat du droit à l'image pour un montant de 700 € à Monsieur DEREI.

Le Maire demande en début de séance si le Conseil municipal est d'accord pour rajouter à l'ordre du jour du présent Conseil de se prononcer sur le projet de réforme territoriale imposé par le Gouvernement, suite à une demande de l'association des Maires de l'Indre et de l'union départementale des Maires ruraux, ainsi que la fixation des tarifs pour le repas-concert du 14 août 2014. Le Conseil ne s'y opposant pas, il en sera discuté lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

**Nomination d'un secrétaire de séance :**

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 6 juin 2014 :**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2014 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

**Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :**

Conformément à l'article R. 133 du Code électoral, il est composé un bureau de vote présidé par le Maire et comprenant les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes aujourd'hui présents, à savoir, Pierre GABILLAUD, Michèle GALLEGO, Isabelle TEINTURIER et Thierry BARBIER.

Le Maire rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il indique ensuite que, conformément à l'article L. 284 du Code électoral, le Conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Trois délégués sont élus séparément au premier tour et proclamés délégués :

- Christian BREC, par treize voix pour,
- Isabelle TEINTURIER, par treize voix pour,
- Thierry BARBIER, par treize voix pour.

Les trois acceptent leur mandat.

Trois suppléants sont élus séparément au premier tour et proclamés suppléants :

- Michèle GALLEGO, par treize voix pour,
- Patrick ISAMBERT, par treize voix pour,
- Jean-François MERCIER, par treize voix pour.

Les trois acceptent leur mandat.

Le procès-verbal est clos à vingt heures et la séance se poursuit.

### **Désignation des membres de la commission communale des impôts directs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de renouveler les commissions communales, notamment la commission communale des impôts directs, et d'en désigner les membres.

Le Conseil municipal procède au vote.

Sont désignés, **à l'unanimité**, membres de la commission communale des impôts directs :

- |                                  |                                      |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| - Mme Odile BÉNIER, titulaire    | - Mme Dominique ISAMBERT, suppléante |
| - Mr Pierre COURAT, titulaire    | - Mr Daniel BARRAL, suppléant        |
| - Mr Roland DUPEUX, titulaire    | - Mme Nadine GUITTON, suppléante     |
| - Mr Jean-Claude JOLY, titulaire | - Mme Maryse JACQUEMARD, suppléante  |
| - Michel LABESSE, titulaire      | - Mr Yves MARTY, suppléant           |
| - Marcel BICHIER, titulaire      | - Mr Patrick RANGER, suppléant       |

### **Achat du droit à l'image appartenant à Monsieur DEREI :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur Jean-Michel DEREI a proposé à la commune de lui racheter son droit à l'image concernant ses œuvres photographiques pour un montant de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par dix voix contre et trois voix pour**, refuse le rachat par la commune du droit à l'image appartenant à Monsieur DEREI.

### **Désaccord sur le projet de réforme territoriale imposé par le Gouvernement :**

Vu la motion votée à l'unanimité par les Maires adhérents de l'Association des Maires de l'Indre et de l'Union Départementale des Maires Ruraux réunis le 2 juin 2014 concernant le projet de réforme territoriale soumis au Parlement par le Gouvernement,

Compte tenu que ce projet prévoit la fusion de la Région Centre avec deux autres régions et prescrit de supprimer les conseils généraux en 2021 après les avoir vidés dès 2015 d'une importante partie de leurs compétences,

Compte tenu que les conséquences de ce démantèlement de nos institutions locales sont très inquiétantes pour la prise en compte des besoins de nos territoires, en particulier ruraux, pour le maintien de services de proximité dus à nos habitants,

Compte tenu que l'obligation de fusionner les communautés de communes afin d'atteindre un seuil de population de 20 000 habitants en 2017 sera un pas de plus vers la dévitalisation des compétences des conseils municipaux et une étape de plus vers la suppression de l'échelon communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, exprime sa grande inquiétude, son désaccord sur ce projet de réforme imposé par le Gouvernement, sans la moindre concertation avec les élus locaux, et approuve la motion jointe à la présente délibération.

### **Tarifs pour le repas-concert du 14 août 2014 :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe les tarifs pour le repas-concert du 14 août 2014 de la manière suivante :

- 15 € par personne pour le repas-concert,
- 12 € par enfant de moins de 12 ans pour le repas-concert,
- 8 € par personne pour le concert uniquement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.